

# Article 10 de l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

## Notre analyse

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte de qualification, une nouvelle carte peut être obtenue sur demande. Le coût de cette reproduction sera à la charge du conducteur.

Si sa carte a été détériorée ou est non conforme, elle doit être retournée à la société INGROUPE.

(<https://www.ingroupe.com/hubprotransport>)

# Article 10 de l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte de qualification, le titulaire de la carte peut en obtenir une nouvelle, à sa charge, identique à celle qui lui a été précédemment fournie, en adressant sa demande à la société mentionnée à l'article R. 3314-27 du code des transports, par voie électronique, au moyen du téléservice mis en place par cette société. Les cartes détériorées ou non conformes sont retournées à cette société.

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices, de balayeuses ou d'hydrocureuses ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



FIMO et FCO : quelle différence ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Un employeur d'une petite entreprise de maçonnerie qui conduit son camion de plus de 3,5 tonnes pour approvisionner ses chantiers est-il concerné par le dispositif FIMO et les recyclages FCO ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil